

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COUP DE POUCE SORTIE DE VACANCE DANS LA PIERRE

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président modifiée,
- VU, l'arrêté n°63 du 11 juillet 2018 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Roland VEAUX, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée.
- VU, la délibération n°251 du 30 mars 2017 portant création du dispositif « coup de pouce à la sortie de vacance » par l'investissement dans la pierre ;
- VU, la délibération n°450 du 28 septembre 2017 portant élargissement du dispositif « coup de pouce à la sortie de vacance » par l'investissement dans la pierre par modification de conditions d'éligibilité,
- VU, la délibération n°85 du 15 mars 2018 portant élargissement du dispositif aux bailleurs publics,
- VU, la délibération n°375 du 18 octobre 2018 relative à l'élargissement au dispositif des immeubles datant de 1948 d'une superficie supérieure ou égale à 100 m² et portant modification des modalités de versement de la subvention.

DECIDE

Article 1^{er} - Est approuvée l'attribution de subventions à l'investissement immobilier sur les immeubles bâtis avant 1948, situés en zone U des POS et PLU, dont les logements ou locaux sont vacants depuis plus de 2 ans ou en état de dégradation avancée (attesté par un financement ANAH pour des travaux lourds ou d'un contrôle de ou des logement(s) faisant état de non décence).

Article 2 - Ces subventions seront attribuées aux bénéficiaires listés dans l'annexe jointe à hauteur de 20% du prix de vente de l'immeuble (acquisition hors frais de notaire) plafonné à 20 000 €. Conformément à la délibération n° 375 du conseil communautaire du 18 octobre 2018 la subvention sera versée directement sur le compte de l'acquéreur. Si le délai administratif de gestion et d'instruction du dossier ne permet plus un versement sur le compte du notaire.

Cette aide sera versée en deux temps :

- 70% à l'acquisition du bien immobilier (virement sur le compte du bénéficiaire)
- 30% sur présentation du certificat de non-opposition à la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (virement sur le compte du bénéficiaire).

Article 3 - La dépense est inscrite au budget principal - article 20 422.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de la date de notification aux intéressés.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 12 novembre 2018

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **16/11/2018**
Publié ou notifié,
Le **16/11/2018**

Annexe

Nom de l'acquéreur	Adresse des travaux	Coût acquisiton hors frais notaire	Participation GrandAngoulême			
			Subvention	Taux	Destinataire	Montant
SCI DOMINIQUE ET SYLVIE	51 rue Fontaine du Lizier 16000 ANGOULEME	150 000,00 €	20 000,00 €	70%	SCI DOMINIQUE ET SYLVIE	14 000,00 €
				30%	SCI DOMINIQUE ET SYLVIE	6 000,00 €
TOTAL						20 000,00 €

Budget	Code opération	Libellé opération	Montant opération (A)	Montants déjà réalisés (mandatés + ENS) (B)	Solde disponible avant proposition (C = A-B)	Montant proposé (D)	Solde disponible après proposition (E= C-D)
BP	1035 / 10201717	LOI PINEL PLUS	300 000,00 €	51 000,00 €	249 000,00 €	20 000,00 €	229 000,00 €